

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 1 juin 2026 à 20 h.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Béchar
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #3 - Guylaine Lemelin
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Claude Bissonnette-Lavoie
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame Sylvie Leblond, mairesse suppléante. Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

203-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption du programme de prévention en santé et sécurité au travail - Années 2026 et 2027

4.2 - Dépôt du rapport de la mairesse suppléante aux citoyens, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025

4.3 - Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2026-777 concernant l'augmentation du montant du fonds de roulement

4.4 - Octroi de contrat - Prestation de service à l'inspection et assistance à l'urbanisme et l'émission de permis

4.5 - Dépôt du plan triennal du Centre de service scolaire Côte-du-Sud

4.6 - Résolution d'embauche de Madame Lindsay Moore au poste de Direction des loisirs, des communications et de la vie communautaire

4.7 - Résolution pour acceptation du budget révisé de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse-Organisme no. 1884

4.8 - Demande de Madame Chantal Robichaud - Lettre en date du 11 mai 2026

- 4.9 -** Autorisation de participation au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - 2026
- 4.10 -** Modification de la résolution 269-2025 - Nominations sur les comités du conseil et les représentations au sein de certains organismes
- 5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS**
 - 5.1 -** Octroi du contrat pour la réalisation d'un addenda au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites souterraines
 - 5.2 -** Octroi du contrat pour la réfection d'un ponceau sur le boulevard Gagnon
 - 5.3 -** Octroi du contrat pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection d'un ponceau sur le boulevard Gagnon
 - 5.4 -** Résolution pour entériner la signature de l'entente de travail avec les pompiers du service incendie
 - 5.5 -** Entente pour la fourniture de services concernant l'entretien temporaire de la cycloroute avec la MRC de Bellechasse
 - 5.6 -** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) concernant la faisabilité de l'élargissement de l'emprise de la rue de l'Église, entre le boulevard Bégin et la rue Principale
- 6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 -** Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-776
 - 6.2 -** Adoption du règlement numéro 2026-776 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-723 concernant la tarification des certificats d'autorisation de travaux en milieux riverains
 - 6.3 -** Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2026
 - 6.4 -** Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 166, rue Principale
 - 6.5 -** Demande de dérogation mineure - 221, chemin de la rivière-Etchemin
 - 6.6 -** Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2026-774 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 de manière à prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans certaines zones de la Municipalité
 - 6.7 -** Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-775
 - 6.8 -** Adoption du projet de règlement numéro 2026-775 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511
 - 6.9 -** Octroi d'un contrat pour l'exécution de l'ordonnance rendue le 2 juin 2025 concernant l'immeuble situé au 351, route Bégin
- 7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**
 - 7.1 -** Suivi des comités
 - 7.2 -** Autorisation à présenter une demande d'aide financière pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes
 - 7.3 -** Autorisation de dépense pour acquisition de matériel informatique
 - 7.4 -** Autorisation de demander le support du service incendie pour la Messe country du 13 juin 2026
 - 7.5 -** Autorisation aux pompiers de fournir une assistance - Sainte-Claire en fête, 25 au 27 juin 2026
- 8 - DOSSIER(S) - AUTRES**
 - 8.1 -** Planification des espaces par le centre de service scolaire de la côte du sud - Adoption du plan triennal 2026-2029
 - 8.2 -** Dépôt du procès-verbal de la MRC du 20 mai 2026

- 9 - APPROBATION DES COMPTES**
 - 9.1 - Comptes du mois de mai 2026**
- 10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
 - 10.1 - Organisme Sainte-Claire en fête- Invitation**
 - 10.2 - Invitation Pièce de théâtre**
 - 10.3 - Invitation à la Messe country par la Chorale de Sainte-Claire**
 - 10.4 - Convocation Assemblée générale annuelle Frigos Pleins**
 - 10.5 - Invitation- Soirée d'information Clinique innovante rurale de première ligne**
 - 10.6 - Invitation 40e de la Société historique de Bellechasse**
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1 - Demande de commandite - Club de soccer du CF Bellechasse**
 - 11.2 - Demande de commandite - Tournoi de soccer des Griffons à Saint-Anselme**
 - 11.3 - Motion de félicitations et de remerciement à Mme Marthe Laverdière pour ses nombreuses années de service au sein du Comité consultatif d'urbanisme**
 - 11.4 - Demande d'aide financière - Événement de la Chorale de Sainte-Claire**
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

204-2026

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l’intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d’en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 4 mai 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

205-2026

4.1 - Adoption du programme de prévention en santé et sécurité au travail - Années 2026 et 2027

CONSIDÉRANT le programme de prévention en santé et sécurité au travail pour les années 2026 et 2027 préparé par « Lussier »;

CONSIDÉRANT que ce programme a été élaboré et mis en application afin de fournir les références nécessaires à l'exécution sécuritaire des tâches au sein de la Municipalité de Sainte-Claire;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le programme de prévention en santé et sécurité au travail pour les années 2026 et 2027 préparé par « Lussier ».

ADOPTÉE

4.2 - Dépôt du rapport de la mairesse suppléante aux citoyens, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025

La mairesse suppléante dépose et fait la lecture des faits saillants du rapport financier 2025 de la Municipalité de Sainte-Claire et celui du vérificateur externe.

La mairesse suppléante informe les gens que ce rapport sera publié dans le journal municipal Le Bavard, édition de juin 2026, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

4.3 - Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2026-777 concernant l'augmentation du montant du fonds de roulement

Je, soussigné, Jocelyn Lehouillier, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement visant à augmenter le montant du fonds de roulement de 1 000 000 \$ à 1 500 000 \$.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier.

Jocelyn Lehouillier, conseiller

ADOPTÉE

206-2026

4.4 - Octroi de contrat - Prestation de service à l'inspection et assistance à l'urbanisme et l'émission de permis

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire a demandé des offres de services à deux firmes dans le cadre d'un mandat pour supporter le service d'inspection et d'urbanisme de la municipalité.

ATTENDU qu'une seule firme a présenté une offre et s'agit de la firme APUR;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'offre de service et est en accord avec les termes et clauses;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement des conseillers présents;

D'autoriser la directrice générale à signer l'entente de service de APUR relatif aux services d'inspection et d'urbanisme qui a été soumis.

QUE les frais soient imputés au budget courant du service;

ADOPTÉE

4.5 - Dépôt du plan triennal du Centre de service scolaire Côte-du-Sud

Dépôt du plan triennal à titre informatif.

207-2026

4.6 - Résolution d'embauche de Madame Lindsay Moore au poste de Direction des loisirs, des communications et de la vie communautaire

ATTENDU que le poste de Direction des loisirs, des communications et de la vie communautaire de la municipalité a fait l'objet d'un affichage suite à la résolution 121-2026;

ATTENDU qu'un processus de recrutement a été effectué par la MRC de Bellechasse qui avait été mandatée par la résolution no. 122-2026 et que nous avons reçu quelques CV pertinents à l'emploi;

ATTENDU que nous avons procédé à des entrevues afin de trouver la meilleure personne potentielle pour combler le poste;

ATTENDU que suite aux entrevues, Madame Lindsay Moore a été retenue pour occuper le poste .

En conséquence,

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'embauche de Madame Lindsay Moore pour le poste de Direction des loisirs, des communications et de la vie communautaire selon les conditions qui avaient été préparées par le comité RH de la municipalité et qui ont été soumis au conseil.

ADOPTÉE

208-2026

4.7 - Résolution pour acceptation du budget révisé de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse-Organisme no. 1884

ATTENDU que la municipalité a reçu une mise à jour budgétaire de la part de l'Office d'habitation de la Rivière-Étchemin - Sainte-Claire (1884) :

Revenus : 135 392 \$

Dépenses : 157 460 \$

Déficit à répartir : 22 068 \$

Déficit municipal (10 %) : 2 207 \$

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire accepte le budget révisé en date du 21 mai 2026 de l'Office municipal d'habitation et s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), les prévisions budgétaires pour l'ensemble immobilier attribuable à la municipalité de Sainte-Claire selon la mise à jour soumise.

ADOPTÉE

209-2026

4.8 - Demande de Madame Chantal Robichaud - Lettre en date du 11 mai 2026

CONSIDÉRANT que Madame Chantal Robichaud a transmis, le 11 mai 2026, une lettre exprimant son intention de céder à la Municipalité, pour la somme symbolique de 1 \$, les immeubles situés au 111, boulevard Bégin et au 101, rue de l’Église;

CONSIDÉRANT que, lors de sa demande présentée au Comité de démolition le 8 juillet 2025, Madame Robichaud avait déjà manifesté son souhait de céder ces propriétés à la Municipalité pour un montant de 1 \$;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 9 février 2026, le Comité de démolition a rendu une décision défavorable à la démolition du bâtiment principal situé aux adresses mentionnées, estimant que :

- des travaux correctifs peuvent être réalisés;
- le rapport d’expertise de M. Michel Chamberland, ingénieur (6 janvier 2026), ne justifie pas explicitement la démolition;
- ce rapport souligne plutôt l’urgence d’intervenir pour éviter une détérioration accélérée, une perte de valeur et des risques pour les occupants et le public;
- aucun programme préliminaire de réutilisation du terrain, tel qu’exigé à l’article 15 du règlement 2023-733, n’a été fourni;
- aucune estimation détaillée des coûts de restauration ni expertise complète décrivant l’état du bâtiment n’a été déposée;
- les documents soumis ne permettent donc pas de justifier l’autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a présenté à Madame Robichaud, lors d’une rencontre tenue le 17 février 2026, les étapes nécessaires à la poursuite de son projet de démolition;

CONSIDÉRANT que, parmi ces étapes préalables à toute demande de cession du terrain à la Municipalité, Madame Robichaud devait notamment :

- obtenir une autorisation du ministère de l’Environnement pour les travaux en rive;
- déposer une estimation détaillée des coûts de restauration;
- fournir un rapport d’expertise complet décrivant l’état des bâtiments;
- produire un rapport conforme aux exigences du Comité démontrant que plus de 50 % du volume du bâtiment, excluant les fondations, est endommagé ou détruit;

CONSIDÉRANT que Madame Robichaud n’a pas transmis les documents requis à la suite de la rencontre du 17 février 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de ne pas donner suite à la demande formulée par Madame Chantal Robichaud dans sa lettre du 11 mai 2026, et ce, pour les motifs exposés au préambule.

ADOPTÉE

210-2026

4.9 - Autorisation de participation au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - 2026

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son Congrès annuel 2026 du 24 au 26 septembre 2026;

ATTENDU que cet événement constitue une occasion privilégiée de formation, de perfectionnement et d’échanges pour les élus municipaux et les gestionnaires;

ATTENDU que la participation à ce congrès permet à la Municipalité de Sainte-Claire de demeurer informée des meilleures pratiques, des enjeux municipaux actuels et des programmes gouvernementaux pertinents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement des conseillers présents;

D'autoriser la participation d'un membre du conseil au Congrès annuel de la FQM 2026.

D'autoriser le remboursement des frais admissibles liés à la participation, incluant :

- frais d'inscription au montant de 1020 \$
- hébergement, repas, transport
- D'imputer les dépenses à l'excédent accumulé non affecté de la municipalité pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

211-2026

4.10 - Modification de la résolution 269-2025 - Nominations sur les comités du conseil et les représentations au sein de certains organismes

CONSIDÉRANT la volonté des élus à participer sur les différents conseils;

CONSIDÉRANT la demande du conseiller Yves Béchard de se retirer du comité du Bavard et que le conseiller Luc Vaillancourt s'est proposé pour être nommé sur ce conseil, il y a lieu d'effectuer une modification à la résolution initiale 269-2025;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents :

Comités/Noms	Maire/Mairess e	Yves Béchard	Luc Vaillancourt	Guylaine Lemelin	Jocelyn Lehouillier	Claude Bissonnette- Lavoie	Sylvie Leblond
Comité consultatif d'urbanisme (2)		X			X		
Représentant du Comité de la politique familiale et responsable des questions familiales (1)						X	
Représentant du Comité intermunicipal d'incendie de Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri (2)	X				X		
Représentant à la Corporation				X			

des loisirs de Sainte-Claire (1)							
Représentant comité RH et convention collective (2)	X						X
Représentant de la bibliothèque (1)			X				
Représentant de la Société de Promotion Industrielle (1)		X					
Représentant du comité de démolition (2) +(1) du CCU			X		X		X
Représentant des communications -Bavard et autres.			X			X	
Comité action-sécurité 277	X	X					
Comité École (2 conseillers + maire)	X			X			X
Comité de la sauvegarde de l'Église (1)	X					X	
Sainte-Claire en Fête							x
Représentant comité OHMB			X				

QUE la grille descriptive des comités et des organismes municipaux ainsi que le nom du conseiller ou du maire/mairesse mandaté par le Conseil pour le représenter soit acceptée, telle que ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS

212-2026

5.1 - Octroi du contrat pour la réalisation d'un addenda au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites souterraines

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à la mise à jour de son plan d’intervention conformément au guide du MAMH, ce qui implique l’évaluation de l’état du réseau d’égout pluvial, de la chaussée ainsi que des conduites d’aqueduc et d’égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que lors de la mise à jour 2024-2025, les conduites d’aqueduc et d’égout sanitaire des tronçons 1024-1025-1026 ainsi que les conduites d’égout pluvial des tronçons 1025-1026 avaient été identifiées comme prioritaires et recommandées pour un

remplacement, mais que l’égout pluvial du tronçon 1024 n’avait pas été inspecté;

CONSIDÉRANT qu'afin de rendre ce tronçon prioritaire et admissible aux programmes d’aide financière pour le renouvellement des conduites, la Municipalité a procédé en 2026 à l’inspection des conduites d’égout pluvial du tronçon 1024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer un addenda au plan d’intervention de 2017 afin d’y intégrer les résultats de l’inspection télévisée réalisée en 2026 pour le tronçon 1024;

CONSIDÉRANT l’offre reçue de la firme WSP pour la réalisation du mandat, au montant de 3 500,00 \$, taxes non incluses;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter l’offre de la firme WSP en date du 4 mai 2026, au coût de 3 500,00 \$, taxes non incluses, pour la mise à jour du plan du plan d’intervention de 2017, afin d’intégrer les résultats de l’inspection télévisée de 2026 du tronçon 1024.

QUE la dépense soit défrayée à l’excédent non affecté.

ADOPTÉE

213-2026

5.2 - Octroi du contrat pour la réfection d'un ponceau sur le boulevard Gagnon

CONSIDÉRANT que la Municipalité a réalisé une procédure ouverte via le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), conformément aux exigences de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, pour la réfection d’un ponceau sur le boulevard Gagnon selon les spécifications prévues au cahier des charges;

CONSIDÉRANT que la séance d’ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2026 à 10h15;

CONSIDÉRANT que, suivant la recommandation de M. Samuel Vallière, ingénieur-conseil pour la MRC de Bellechasse, en date du 11 mai 2026, celui-ci informe la municipalité que le soumissionnaire, soit l’entreprise Gomex Construction inc., répond aux conditions prévues au cahier des charges;

CONSIDÉRANT que quatre (4) offres ont été reçues, soit :

Gomex Construction inc. 465 648,75 \$, taxes incluses

Conrad Giroux inc. 571 493,30 \$, taxes incluses

Les Entreprises Gilbert Cloutier 739 898,62 \$, taxes incluses

Gilles Audet Excavation 766 678,59 \$, taxes incluses.

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l’entreprise « Gomex Construction inc. », pour la réfection d’un ponceau sur le boulevard Gagnon, conformément à la soumission déposée le 11 mai 2026 et aux exigences du cahier des charges.

QUE la dépense soit affectée à même le règlement d’emprunt numéro 2026-767.

ADOPTÉE

214-2026

5.3 - Octroi du contrat pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection d'un ponceau sur le boulevard Gagnon

CONSIDÉRANT qu'un mandat à un service de laboratoire doit être réalisé pour le contrôle de qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection d'un ponceau sur le boulevard Gagnon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que cinq (5) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que cinq (5) offres ont été reçues soit :

Groupe ABS16 650,00 \$, taxes non incluses

Englobe 19 162,20 \$, taxes non incluses

EXP 19 330,00 \$, taxes non incluses

Artélia 19 529,41 \$, taxes non incluses

Nvira 22 413,00 \$, taxes non incluses

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents de confier à la firme « Groupe ABS » le mandat de contrôle qualitatif des matériaux, conformément à l'offre déposée en date du 4 mai 2026, pour les travaux dans le cadre de la réfection d'un ponceau sur le boulevard Gagnon, au coût de 16 650,00 \$, taxes non incluses;

QUE la dépense soit affectée à même le règlement d'emprunt numéro 2026-767.

ADOPTÉE

215-2026

5.4 - Résolution pour entériner la signature de l'entente de travail avec les pompiers du service incendie

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire et les représentants des pompiers de son Service incendie ont négocié une nouvelle entente de travail couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030;

ATTENDU que les représentants de la Municipalité et les représentants des pompiers sont parvenus à une entente de principe le 19 mai 2026 ;

ATTENDU que les représentants des pompiers ont procédé à la ratification de ladite entente le 19 mai 2026;

ATTENDU que le conseil municipal juge que les conditions prévues à l'entente sont justes, raisonnables et dans l'intérêt de la Municipalité et de son Service incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement des conseillers présents;

1. QUE le conseil municipal entérine l'entente de travail intervenue entre la Municipalité de Sainte-Claire et les pompiers de son Service incendie, telle que présentée.

2.

QUE la mairesse suppléante Madame Sylvie Leblond, monsieur Jocelyn Lehouillier, conseiller membre du comité incendie et la directrice générale Madame Émilie Guillemette soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE

216-2026

5.5 - Entente pour la fourniture de services concernant l'entretien temporaire de la cycloroute avec la MRC de Bellechasse

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse souhaite conclure une entente avec les municipalités riveraines concernées en vue d'assurer un entretien minimal temporaire de la cycloroute;

CONSIDÉRANT que la ressource identifiée par la MRC de Bellechasse pour effectuer les travaux ponctuels sur la cycloroute ne sera pas disponible pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité verse déjà une contribution à la MRC de Bellechasse, par le biais de sa quote-part, pour l'entretien de la cycloroute;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne dispose pas du personnel requis pour réaliser les travaux d'entretien prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente soumis;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents de refuser la signature du projet d'entente relatif à la fourniture de services pour l'entretien temporaire de la cycloroute.

ADOPTÉE

217-2026

5.6 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) concernant la faisabilité de l'élargissement de l'emprise de la rue de l'Église, entre le boulevard Bégin et la rue Principale

CONSIDÉRANT que la rue de l'Église, entre le boulevard Bégin et la rue Principale, est de plus en plus empruntée par des véhicules lourds, notamment des camions forestiers, du transport agricole et du transport industriel;

CONSIDÉRANT que cette hausse de circulation génère des enjeux de sécurité, de visibilité, de manœuvrabilité ainsi qu'une détérioration accélérée de l'infrastructure routière;

CONSIDÉRANT que l'emprise actuelle de la rue pourrait ne pas être suffisante pour assurer une circulation sécuritaire et conforme aux normes applicables aux véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que le tronçon visé de la rue de l'Église se situe en interaction ou à proximité d'une emprise routière relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ);

CONSIDÉRANT que toute modification d'emprise ou tout projet susceptible d'affecter une route ou une emprise sous la juridiction du MTQ doit faire l'objet d'une validation préalable;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. QUE la Municipalité de Sainte-Claire demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse et à la validation de la faisabilité d'un élargissement de l'emprise de la rue de l'Église, entre le boulevard Bégin et la rue Principale, afin d'assurer une circulation sécuritaire des véhicules lourds;
2. QUE la Municipalité transmette au MTQ les plans préliminaires, relevés, données de circulation ou toute autre information technique pertinente nécessaire à l'étude de faisabilité;
3. QUE la direction générale soit autorisée à communiquer avec les représentants du MTQ, à fournir toute information complémentaire requise et à assurer le suivi du dossier jusqu'à la réception de l'avis officiel;
4. QUE la présente résolution soit transmise au MTQ pour analyse.

ADOPTÉE

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 - Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-776

Je, Guylaine Lemelin, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de Sainte-Claire sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 2026-776 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-723, afin d'ajouter un délai spécifique pour les certificats d'autorisation de travaux riverains et d'ajuster le tarif applicable à ces certificats.

Donné à Sainte-Claire ce 1er juin 2026

218-2026

6.2 - Adoption du règlement numéro 2026-776 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-723 concernant la tarification des certificats d'autorisation de travaux en milieux riverains

CONSIDÉRANT qu'il y a une volonté d'uniformiser la tarification des certificats d'autorisation de travaux en milieux riverains pour toutes les municipalités de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que les certificats d'autorisation de travaux en milieux riverains sont délivrés par l'inspecteur responsable des cours d'eau de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 1er juin 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le projet de règlement numéro 2026-776 tel que rédigé et déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

6.3 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2026

La directrice générale dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 11 mai 2026.

219-2026

6.4 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 166, rue Principale

Mme Claude Bissonnette-Lavoie se retire pour ce point, considérant un intérêt pour cet item.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande déposée par Madame Claude Bissonnette et Monsieur Hubert Morin, propriétaires du bâtiment situé au 166, rue Principale (zone 12-Ha) pour une demande de PIIA visant l'installation d'un cabanon de 8,92 m², revêtu de bois sur les murs extérieurs et implanté dans la cour arrière, à une distance de 6 mètres de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 11 mai 2026) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

ADOPTÉE

Mme Claude Bissonnette-Lavoie revient à la séance.

220-2026

6.5 - Demande de dérogation mineure - 221, chemin de la rivière-Etchemin

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Messieurs Germain et Rémi Dutil relativement à la propriété sise au 221, chemin de la Rivière-Etchemin (zone 100-A);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation vise à :

- Rendre réputé comme conforme la marge de recul avant de la résidence à 8,05 mètres au lieu de 10 mètres, et ce, tel que prescrit selon la grille des spécifications de la zone 100-A au sens du règlement de zonage no. 2022-720.
- Rendre réputé comme conforme la marge de recul arrière de l'agrandissement projeté de la résidence à 3,60 mètres au lieu de 4 mètres, et ce, tel que prescrit selon la grille des spécifications de la zone 100-A et à l'article 44 au sens du règlement de zonage no. 2022-720.

- Rendre réputé conforme le patio projeté dans la cour arrière qui sera implanté à 0,56 mètre de la ligne arrière du terrain au lieu de 3 mètres, et ce, tel que prescrit selon l'article 55 du règlement de zonage no. 2022-720.
- Rendre réputé conforme la galerie et les escaliers projetés qui empiètera dans la cour avant de 4,93 mètres dans la marge de recul avant au lieu de 1,5 mètre, et ce, tel que prescrit selon l'article 53 du règlement de zonage no. 2022-720.

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement numéro 2024-751 relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 11 mai 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la dérogation pour les raisons suivantes :

- La superficie et les dimensions restreintes du lot 3 712 822, la proximité de la piste cyclable, la présence d'un bâtiment datant de plus de 200 ans et l'impossibilité de déplacer celui-ci rendent le respect intégral du règlement de zonage no. 2022-720 irréalisable pour les demandeurs.
- L'octroi de la dérogation ne porte aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

221-2026

6.6 - Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2026-774 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 de manière à prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans certaines zones de la Municipalité

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 2022-720 dans le but de prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans les zones 100-A, 102-A, 103-A, 104-A, 105-A, 121-AF et 122-AF;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite désormais soumettre à l'analyse selon le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour tous nouveaux projets relevant de la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans les zones où cet usage deviendra dorénavant interdit;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 11 mai 2026 à 18 h 00 au cours

de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer. Deux citoyens étaient présents à ladite assemblée;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2026-774 tel que rédigé et déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

6.7 - Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-775

Je, Jocelyn Lehouillier, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de Sainte-Claire sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 2026-775 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511.

Ce règlement vise à modifier les normes concernant les agrandissements et l'affichage dans le cadre de l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511.

Une dispense de lecture du règlement est demandée, car tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement et en ont pris connaissance.

Donné à Sainte-Claire ce 1er juin 2026.

222-2026

6.8 - Adoption du projet de règlement numéro 2026-775 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 14 avril 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le projet de règlement numéro 2026-775 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 tel que rédigé et déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

223-2026

6.9 - Octroi d'un contrat pour l'exécution de l'ordonnance rendue le 2 juin 2025 concernant l'immeuble situé au 351, route Bégin

CONSIDÉRANT que, le 2 juin 2025, la Cour municipale de la MRC de Bellechasse a ordonné le nettoyage du terrain de l'immeuble situé au 351, route Bégin, à Sainte-Claire (Québec) G0R 2V0, identifié comme le lot 3 713 027 du cadastre du Québec, incluant l'enlèvement de toutes les nuisances présentes, notamment les ferrailles, déchets, pièces et carcasses de véhicules, pneus ainsi que les amoncellements de pierre, de bois et divers articles de consommation, et que cette ordonnance devait être exécutée entre le 2 juin et le 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'à défaut par le défendeur de respecter intégralement l'ordonnance, le tribunal autorise la Municipalité à effectuer ces travaux en entier aux frais du défendeur conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, par l'entremise de ses employés, fonctionnaires, mandataires ou autres représentants;

CONSIDÉRANT que les nuisances visées par l’ordonnance sont toujours présentes sur le terrain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a récemment rencontré le propriétaire de l’immeuble afin de l’informer de son intention de procéder à l’exécution de l’ordonnance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour l’octroi d’un contrat de gré à gré visant l’exécution de l’ordonnance du 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 portant sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner et qu’une (1) seule offre a été reçue, soit celle de l’entreprise Excavation Yvan Chouinard, au montant de 25 500,00 \$, taxes non incluses;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter l’offre déposée le 25 mai 2026 par l’entreprise Excavation Yvan Chouinard pour l’exécution de l’ordonnance rendue le 2 juin 2025 concernant l’immeuble situé au 351, route Bégin.

QUE la dépense soit défrayée à même l’excédent non affecté et remboursée par la Municipalité aux fins de l’exécution du jugement no. 000019055-240013, conformément à l’article 96 de la Loi sur les compétences municipales, assimilée à une taxe foncière sur l’immeuble sis au 351, route Bégin.

ADOPTÉE

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

Informations sur les différents comités:

Claude Bissonnette-Lavoie nous informe que des groupes de discussion sont à venir pour la participation citoyenne dans le cadre de la mise à jour de la politique famille et aînée (MADA), soit le 10 juin à 17h pour les jeunes, le 15 juin à 19h pour les adultes et le 14 juillet à 10h pour les aînés.

Sylvie Leblond nous informe et invite la population à se joindre à Sainte-Claire en fête qui se tiendra du 25 au 27 juin prochain à l'aréna de la municipalité.

224-2026

7.2 - Autorisation à présenter une demande d'aide financière pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets est lancé dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que l'activité « L'épluchette de la mairie » réalisé par le Comité familles et aînés qui se tiendra au cour de l'été 2026 est admissible à ce soutien financier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil autorise Émilie Guillemette, directrice générale , à signer et déposer pour la municipalité de Sainte-Claire, une demande d'aide financière de mille dollars (1 000 \$) au Soutien financier pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

ADOPTÉE

225-2026

7.3 - Autorisation de dépense pour acquisition de matériel informatique

ATTENDU que le poste de Direction des loisirs de la vie communautaire et des communications a été comblé;

ATTENDU qu'il est nécessaire de fournir les équipements informatiques nécessaires au bon fonctionnement de ce poste;

ATTENDU que nous avons reçu une soumission de la part de Info-Maniac au montant de 2049.99\$ ou 1689.99\$ +120.00\$ de préparation le tout avant taxes.

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement des conseillers présents;

D'autoriser l'achat du matériel informatique selon la soumission reçue de Info-Maniac en date du 27 mai 2026 pour le modèle à 1689.99\$ +120\$ de frais de préparation.

D'imputer la dépense à l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

226-2026

7.4 - Autorisation de demander le support du service incendie pour la Messe country du 13 juin 2026

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs de la Messe country pour obtenir l'aide de pompiers pour assurer la circulation des automobiles lors de la Messe country qui se déroulera à l'église de Sainte-Claire le 13 juin 2026, à partir de 15h30.

En conséquence,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents qu'une demande soit adressée au directeur du service de sécurité incendie, M. Bruno Caron, afin d'assurer la circulation lors de la Messe country du 13 juin 2026, à partir de 15h30.

ADOPTÉE

227-2026

7.5 - Autorisation aux pompiers de fournir une assistance - Sainte-Claire en fête, 25 au 27 juin 2026

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs de Sainte-Claire en fête pour obtenir l'aide de pompiers pour soutenir la surveillance et la sécurité lors de l'événement de Sainte-Claire en fête qui aura lieu du 25 au 27 juin 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents qu'une demande soit adressée au directeur du service de sécurité incendie, M. Bruno Caron, pour soutenir la surveillance et la sécurité lors de l'événement de

Sainte-Claire en fête qui aura lieu du 25 au 27 juin 2026.

ADOPTÉE

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

8.1 - Planification des espaces par le centre de service scolaire de la côte du sud - Adoption du plan triennal 2026-2029

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.2 - Dépôt du procès-verbal de la MRC du 20 mai 2026

9 - APPROBATION DES COMPTES

228-2026

9.1 - Comptes du mois de mai 2026

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer, les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement des conseillers présents;

D'entériner le paiement des comptes du mois de mai 2026 au montant total de 887 946.43\$ pour factures payées par chèques et par liens électroniques, avec réserve et sujet à retenue jusqu'à production des quittances exigibles et respect des recommandations reçues des professionnels au dossier, lorsqu'applicable.

QUE la liste de comptes à payer en date du 27 mai 2026 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

10.1 - Organisme Sainte-Claire en fête- Invitation

Invitation à participer à l'événement Sainte-Claire en fête qui aura lieu du 25 au 27 juin prochain.

10.2 - Invitation Pièce de théâtre

10.3 - Invitation à la Messe country par la Chorale de Sainte-Claire

10.4 - Convocation Assemblée générale annuelle Frigos Pleins

10.5 - Invitation- Soirée d'information Clinique innovante rurale de première ligne

229-2026

10.6 - Invitation 40e de la Société historique de Bellechasse

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers que la conseillère Sylvie Leblond participe et représente la Municipalité à l'événement organisé par la Société historique de Bellechasse pour son 40e anniversaire et que la municipalité procède à l'achat d'un billet au montant de 100\$.

ADOPTÉE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

230-2026

11.1 - Demande de commandite - Club de soccer du CF Bellechasse

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents de commanditer un montant de 100.00 \$ au Club de soccer du CF Bellechasse pour la saison estivale 2026.

ADOPTÉE

231-2026

11.2 - Demande de commandite - Tournoi de soccer des Griffons à Saint-Anselme

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents de commanditer un montant de 100.00 \$ au Tournoi de soccer des Griffons à Saint-Anselme pour leur événement qui aura lieu du 1er au 5 juillet 2026.

ADOPTÉE

11.3 - Motion de félicitations et de remerciement à Mme Marthe Laverdière pour ses nombreuses années de service au sein du Comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil municipal tient à exprimer sa profonde gratitude à Mme Marthe Laverdière, qui a consacré plus de vingt années de service exemplaire au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Par son engagement constant, sa rigueur et son dévouement envers l'aménagement harmonieux du territoire, Mme Laverdière a grandement contribué à l'évolution et à la qualité du développement urbanistique de notre communauté.

Le Conseil municipal lui adresse ses plus sincères remerciements pour cette implication remarquable au sein du CCU, et souhaite souligner l'importance de son apport au fil de toutes ces années.

232-2026

11.4 - Demande d'aide financière - Événement de la Chorale de Sainte-Claire

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser une aide financière au montant de 200.00\$ pour la chorale de Sainte-Claire.

ADOPTÉE

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets:

- Question sur l'entretien de la Cycloroute
- Question sur la décision du Centre de service scolaire et leur décision pour l'école
- Question sur les règlements municipaux et leur modification
- Question sur la possibilité d'agrandissement
- Question sur les intentions du conseil sur le fait de prioriser la sécurité routière au-delà des demandes de passage de machineries agricoles dans le noyau urbain
- Question sur un jugement concernant les nuisances
- Question concernant la participation au congrès de la FQM par les membres du conseil
- Question sur la protection du territoire et la suite des actions municipales face au projet de transport de Hydro-Québec dans l'Axe Beauce-Appalaches.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l’ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par M. le conseiller ou Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

QUE la séance soit levée, à 21h20.

ADOPTÉE

Sylvie Leblond
Mairesse suppléante

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Sylvie Leblond, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sylvie Leblond
Mairesse suppléante